

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de Relations avec les Collectivités
Bureau Aménagement des Territoires
Affaire suivie par : Denis DEGRELLE
Tél.: 04.76.60.48.74
Courriel : denis.degrelle@isere.gouv.fr
Réf : BAT/Subventions/DSIL/2020/DSIL abondée

Grenoble, le **31 JUL. 2020**

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les
Présidents des EPCI à fiscalité propre
de l'Isère

(en communication à Madame la
Sous-Préfète de La Tour du Pin et
Monsieur le Sous-Préfet de Vienne)

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) abondée

PJ : 1 dossier type de demande de subvention

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'abonder la DSIL d'**1 milliard d'euros** soit une augmentation à l'échelon national de 100 %.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de cette dotation et de vous préciser les modalités de constitution des dossiers.

I – Le soutien aux grands projets d'investissement

1 - Les collectivités éligibles

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

2 - La nature des projets éligibles

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- la rénovation thermique ;
- la transition énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- le développement d'infrastructures en faveur du logement ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- les équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, dont notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que, dans le cadre du plan de relance, trois thématiques seront retenues en priorité :

- les projets relatifs à la **transition écologique** : la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transports ; la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleurs ; la réhabilitation des friches industrielles ; les projets « Territoires d'industrie » qui contribuent à la transition écologique des entreprises et notamment la relocalisation des chaînes de production en France.

- les projets ayant trait à la **résilience sanitaire**, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur : le financement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelle ; les travaux de mise aux normes des équipements sanitaires ; les travaux sur les réseaux d'assainissement.

- les projets visant à soutenir la **préservation du patrimoine public historique et culturel** classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Enfin, seuls les projets structurants pour l'aménagement du territoire prêts à démarrer en 2020 pourront être retenus.

II – Modalités d'instruction des demandes de subventions

Les demandes de subvention sont à présenter au moyen du formulaire type en pièce jointe. Elles seront examinées dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles R 2334-39 et suivants).

Je vous rappelle que le dépôt de votre dossier n'implique pas automatiquement l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, **aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné dans mes services**. La possibilité de demander une dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération a été supprimée par le décret du 25 juin 2018.

Le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire la signature de marchés de travaux (acte d'engagement) ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

III – Calendrier

Les services de l'Etat devront engager l'intégralité des autorisations d'engagement qui leur auront été déléguées dans le cadre de ce plan avant le 31 décembre 2020

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser dûment complétés et avec les pièces nécessaires, en DEUX EXEMPLAIRES, **avant le 30 septembre 2020**, à :

- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau Aménagement des Territoires
 - M. DEGRELLE (denis.degrelle@isere.gouv.fr – 04.76.60.48.74)
 - Mme GAMONDES (elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04.76.60.32.03),
- pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de GRENOBLE,

- Sous-Préfecture de La Tour du Pin
 - Mme RUEL (sophie.ruel@isere.gouv.fr - 04.74.83.29.93)
 - Mme JULLIEN (marielle.jullien@isere.gouv.fr – 04.74.83.57.77),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne
 - M. CHARMASSON (christophe.charmasson@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.03)
 - Mme BAIN (catherine.bain@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.26),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.

Mes services (bureau Aménagement des Territoires en préfecture et les deux sous-préfectures) sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention et pour toute demande d'informations complémentaires.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL

Copie à :

- M. le Président de l'association des maires de l'Isère
- Mme la Présidente de l'association des maires ruraux de l'Isère
- Mme la Sous-préfète de La Tour du Pin
- M. le Sous-préfet de Vienne
- Mmes et MM les chefs de services de l'Etat

